



DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

**COMMUNES DE FORTEL EN ARTOIS
ET
VILLERS L'HOPITAL**

CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille E 23000016/59 du 14/02/2023 Arrêté de la Préfecture du Pas de Calais
OBJET : Siège de l'Enquête : Mairie de Fortel en Artois	Projet de parc éolien comprenant 7 aérogénérateurs et deux postes de livraison
Commissaire enquêteur	Régis RAVAUD 28 rue de la République 62144 ACQ Contact : 06 95 67 79 83 - regis.ravaud@nordnet.fr

Acq, le 13 juin 2023

TABLE DES MATIERES

1 OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET	4
1-1 NATURE DE LA DEMANDE	4
1-2 OBJECTIFS	4
1-3 LES ENJEUX	4
2 DESCRIPTION DU PROJET	4
2-1 LE CONTEXTE	4
2-2 DESCRIPTION DU PROJET	5
3 IMPACT ENVIRONNEMENTAL	5
3-1 CONTEXTE PHYSIQUE	5
3-2 VOLET PAYSAGER	6
3-3 VOLET TECHNIQUE	6
3-4 VOLET ECOLOGIQUE	6
3-5 ETUDE ACOUSTIQUE	6
3-6 ETUDE DE DANGER	6
3-7 INTERETS FINANCIERS	6
4 L'ENQUETE PUBLIQUE	7
4-1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
5 ANALYSE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
5.1 ACCEPTATION DU PROJET	7
5-1-2 SATURATION VISUELLE	7
5-1-3 CHIROPTERES	7
5-1-4 AVIFAUNE	8
5-1-5 SANTE	8
5-1-6 NUISANCES SONORES	8
5-1-7 ELEVAGE	8
5-1-8 AVIS DES COLLECTIVITES	9
5-2 OPPOSITIONS AU PROJET	9
5-2-1 SATURATION VISUELLE	9
5-2-2 CHIROPTERES	10
5-2-3 SANTE	10
5-2-4 NUISANCES SONORES	10

5-2-5 MESURES COMPENSATOIRES	10
5-2-6 MONUMENTS CLASSES.....	10
6 RESERVE ET RECOMMANDATIONS	11
6-1 RECOMMANDATIONS.....	11
6-1-1 POLLUTION SONORE NOCTURNE.....	11
6-1-2 TRAITEMENTS DES INCIDENTS.....	11
6-1-3 ELEVAGE.....	11
6-1-4 BOURSE AUX VEGETAUX.....	11
6-2 RESERVES.....	11
7 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	11

1 OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET

1-1 NATURE DE LA DEMANDE

M. le Président de la SAS BORALEX EXTENSION FORTEL a sollicité auprès de la Préfecture du Pas de Calais l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de Fortel en Artois et Villers l'Hôpital (62).

Le siège de la société est situé 71, rue Jean Jaurès à Blendecques (62).

Cette SAS au capital de 5 000 € est une filiale à 100% du groupe BORALEX.

1-2 OBJECTIFS

Il existe deux Grenelle, le Grenelle 1 issu de la Loi du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010. Il est validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

La part des énergies renouvelables en France en 2021 est de **19,3% de la production totale d'énergie** pour un objectif de 23% et de 33% en 2030. (L'objectif 2020 est issu de la directive 2009/28/CE et remis à la Commission européenne à l'été 2010. L'objectif 2030 est issu de la loi relative à l'énergie et au climat de 2019).

La puissance éolienne terrestre raccordée était de 17,932 GW à la fin du premier trimestre 2021. Selon le SER (Syndicat des Énergies Renouvelables), la filière éolienne peut contribuer à ce chiffre de 33% par l'installation additionnelle de 6 000 machines représentant une puissance totale de 23 000 MW, pour une production annuelle de l'ordre de 50 TW.

1-3 LES ENJEUX

Si ce projet s'inscrit complètement dans la production d'énergie électrique renouvelable, sa construction, son fonctionnement et son démantèlement présentent des enjeux vis-à-vis de son environnement.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2-1 LE CONTEXTE

En Hauts-de-France, 4 245 MW de puissance installée en 2022, soit 24,5% de la puissance nationale. Près de la moitié de la puissance du parc national est située dans les régions Hauts-de-France (4,2 GW) et Grand Est (3,97 GW). Première région éolienne de France jusqu'en 2016, le Grand-Est est dépassé par les Hauts-de-France avec plus du double de nouvelles installations raccordées sur l'année 2017. Avec près de 1,56 GW installé, l'Occitanie est la troisième région française à disposer d'un parc d'une capacité supérieure à 1 GW. À l'inverse, les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et les départements d'Outremer représentent ensemble seulement 1,3 % de la puissance installée en France.

Si le département de la Somme est le premier département cumulant 747 turbines pour une puissance de 1651 MW, le département du Pas de Calais où est situé le présent projet, cumule 380 turbines pour une puissance de 906MW (Source : Guide ADEME énergie éolienne).

2-2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, développé par la Société BORALEX EXTENSION FORTEL, prévoit l'implantation de sept éoliennes et deux postes de livraison sur les territoires des communes de FORTEL et VILLERS L'HOPITAL (62).

D'une puissance totale de 22,6 MW, ce parc éolien produirait à terme environ **54** GWh par an pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de 18000 **foyers** (hors chauffage).

Le projet comprend :

- 7 éoliennes de puissance nominale de 2MW à 3,22 MW, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 135 m (taille des pales 50 m, du mât 85m) ;
- 2 postes de livraison ;
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison ;
- Une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- Des chemins d'accès depuis les routes existantes ;
- Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne

3 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'étude d'impact a présenté des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts de ce projet sur l'environnement, tant sur les milieux physiques, naturels que sur le milieu humain ou sur le paysage et le tourisme. Dans ce domaine, un important travail d'observation et d'analyse a été réalisé, en collaboration avec les services instructeurs et contributeurs de l'Etat.

Les recommandations de la MRAe ont fait l'objet dans le mémoire en réponse de prises en compte par le porteur de projet

3-1 CONTEXTE PHYSIQUE

La zone d'étude se situe dans une zone favorable à l'éolien.

Dans ce secteur géographique, la présence de parc éolien est très dense, plusieurs parcs existants ou projets identifiés en zone rapprochée.

Dans les zones d'implantation possibles, le porteur de projet a étudié plusieurs variantes, celle retenue semble la moins impactante.

3-2 VOLET PAYSAGER

Comme dans tout projet de ce type, cet enjeu est particulièrement sensible. L'étude d'impact paysagère est donc volumineuse avec de nombreux photomontages parfois difficiles à interpréter.

Le projet s'implante sur un plateau agricole situé dans les paysages du Ternois, du Val de l'Authie, entre les vallées de la Canche et de l'Authie, à 12 km de DOULLENS.

Le projet du parc s'implante dans un paysage déjà fortement marqué par les éoliennes, dans la continuité de trois parcs existants de 15 machines.

Le porteur de projet a produit les photomontages permettant d'appréhender l'insertion dans le site.

3-3 VOLET TECHNIQUE

La mise en œuvre, le fonctionnement en cours d'exploitation et, y compris le démantèlement, sont clairement explicités.

3-4 VOLET ECOLOGIQUE

La faune (avifaune, chiroptères...) et la flore ont fait l'objet d'un diagnostic et les impacts ont été évalués.

Des mesures de réduction sont proposées, notamment pour ce qui concerne les chiroptères (bridage...) et l'avifaune (chantier hors période de nidification...)

3-5 ETUDE ACOUSTIQUE

Des mesures de bruit ambiant ont été réalisées in situ. Les émergences dues au fonctionnement des aérogénérateurs ont été évaluées avec proposition des mesures à prendre en compte (bridage...)

3-6 ETUDE DE DANGER

Les risques inhérents au fonctionnement des machines sont clairement décrits et les mesures prises quant à ceux-ci.

3-7 INTERETS FINANCIERS

Sont bénéficiaires de retombées économiques : les communes et communautés de communes (68,3%), départements (28,2%) et régions (3,5%) au travers de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), ainsi que les propriétaires de parcelles louées au promoteur.

Des entreprises locales participeront également aux opérations d'aménagement et d'installation du parc.

4 L'ENQUETE PUBLIQUE

4-1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident n'est à signaler lors des permanences.

La participation a été relativement faible :

- 20 personnes se sont présentées aux permanences ;
- 14 contributions émises par inscriptions sur les registres papier
- 2 contributions orales
- 1 courriel

5 ANALYSE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1 ACCEPTATION DU PROJET

A noter que la majorité des remarques et craintes formulées dans le cadre de l'enquête publique, trouvent réponse au sein du dossier.

Les craintes relatives à la pollution sonore sont majoritaires.

La société BORALEX a fait un certain nombre de propositions afin de réduire ce défaut.

Sont reprises ci-après les observations majeures du projet, mais ne remettant pas en cause son opportunité.

5-1-2 SATURATION VISUELLE

Le projet s'inscrit dans un environnement propice à l'éolien. De nombreuses éoliennes sont déjà présentes sur le site. Les habitants des communes concernées sont habitués à vivre entourés d'éoliennes.

L'évaluation des effets théoriques de saturation et de respiration menées dans l'étude paysagère concluent à l'absence de toute saturation sur la zone.

5-1-3 CHIROPTERES

La proposition d'un plan de bridage en période sensible d'activités des chiroptères est compatible avec la présence de ceux-ci, ce qui sera à vérifier lors des suivis à mettre en place.

La mise en place de ces mesures permet de considérer un impact résiduel non significatif pour les différentes espèces de chiroptères.

5-1-4 AVIFAUNE

Le diagnostic réalisé par un organisme extérieur est de qualité même s'il est perfectible, propose plusieurs solutions qui seront mises en œuvre par l'exploitant.

La mise en place de ces mesures permet de considérer un impact résiduel non significatif pour les différentes espèces d'oiseaux.

5-1-5 SANTE

La distance minimale de 500 m entre éolienne et habitation est respectée.

De plus, il n'est pas prouvé que la présence à proximité d'un parc éolien soit seule la cause de pathologies ou dégradation de la santé pour les riverains.

Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, l'Académie de médecine alerte sur un possible syndrome de l'éolienne après des plaintes d'associations de riverains faisant part de troubles fonctionnels liés à la présence d'éoliennes.

Ce problème n'est pas du fait unique du projet étudié et ne peut pas le remettre en cause.

5-1-6 NUISANCES SONORES

L'étude acoustique, réalisée avec les 3 types de machines possibles, en fonction des résultats, propose des mesures de bridage ou d'arrêt permettant de respecter les seuils d'émergences admissibles.

Pour le niveau d'émergence, la conformité réglementaire s'apprécie uniquement lorsque le niveau de bruit ambiant (avec l'installation objet du contrôle en fonctionnement) dans les zones à émergence réglementées est supérieur à 35 dB. Aucune valeur maximale d'émergence n'est opposable en deçà de ce niveau de bruit ambiant. Les émissions sonores du parc éolien objet du contrôle ne doivent pas être à l'origine d'émergences supérieures à : • 5 dB en la période « de jour » (7h00 – 22h00) • 3 dB en la période « de nuit » (22h00 – 7h00)

S'agissant d'une étude théorique, il conviendra effectivement d'en vérifier les conclusions par mesures sur site à la mise en exploitation du parc et adapter les dispositions le cas échéant.

L'Académie de Médecine recommande un seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30dB à l'extérieur des maisons et à 25dB à l'intérieur et d'entreprendre une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

5-1-7 ELEVAGE

Depuis de nombreuses années, les éoliennes sont présentes sur le site. A ce jour aucune plainte n'a été relevée.

Les éleveurs de bovins dont les animaux paissent dans des pâtures sises à proximité des éoliennes émettent des craintes sur le devenir de leur activité en référence à des situations d'effets néfastes pour des troupeaux proches de parc en référence au cas médiatique des élevages de Nozai.

Un état sanitaire des troupeaux et des bâtiments avant mise en exploitation du parc pourrait être réalisé pour lever de doute s'il s'avérait qu'il y ait des conséquences néfastes.

L'ANSES considère qu'il n'y a pas d'imputabilité des éoliennes sur les exploitations agricoles et juge même hautement improbable un lien de causalité.

5-1-8 AVIS DES COLLECTIVITES

5-1-8-1 Communes d'implantation

Les communes de Villers l'Hôpital et de Fortel en Artois ont délibéré sur le projet éolien.

Les deux communes ont émis un avis favorable.

La commune de Villers l'Hôpital a émis le souhait de supprimer l'aérogénérateur E7 jugé trop proche des habitations.

5-1-8-2 Communes limitrophes

Sur les 30 communes appelées se prononcer sur le projet dans les délais prescrits, seules 6 d'entre-elles ont appelé leur conseil municipal à délibérer : 4 avis défavorables et 2 avis favorables

5-1-8-3 Conseil Régional

Le président du Conseil Régional n'a pas transmis de courrier.

5-1-8-4 Communauté de communes

M. Marc BRIDOUX Président de TERNOISCOM a émis un avis favorable sur le projet.

5-2 OPPOSITIONS AU PROJET

A noter que la majorité des remarques et craintes formulées dans le cadre de l'enquête publique, trouve réponse au sein du dossier.

Dans le cadre de la présente enquête publique, les conclusions portent sur les remarques émises à l'égard du projet, en évitant de rentrer dans le débat POUR ou CONTRE l'énergie éolienne.

Sont reprises ci-après les observations propres au projet, mais ne remettant pas en cause son opportunité.

5-2-1 SATURATION VISUELLE

L'évaluation des effets théoriques de saturation et de respiration menées dans l'étude paysagère concluent à l'absence de toute saturation sur la zone.

Dans aucun point de vue, le seuil d'occupation de l'horizon est toujours inférieur à 120°.

5-2-2 CHIROPTERES

Selon les recommandations de la MRAE, le choix d'une éolienne avec une garde au sol de 30 m minimum est respecté.

Toutefois la proposition d'un plan de bridage en période sensible d'activités des chiroptères est compatible avec la présence de ceux-ci, ce qui sera à vérifier lors des suivis à mettre en place

5-2-3 SANTE

La distance minimale de 500 m entre éolienne et habitation est largement respectée, puisque que la plus faible, est de 653 m.

De plus, il n'est pas prouvé que la présence à proximité d'un parc éolien soit seule la cause de pathologies ou dégradation de la santé pour les riverains

5-2-4 NUISANCES SONORES

L'étude acoustique, réalisée avec les 3 types de machines possibles, en fonction des résultats, propose des mesures de bridage ou d'arrêt permettant de respecter les seuils d'émergences admissibles.

S'agissant d'une étude théorique, il conviendra effectivement d'en vérifier les conclusions par mesures sur site à la mise en exploitation du parc et adapter les dispositions le cas échéant.

Une meilleure prise en compte des pollutions sonores nocturnes est souhaitable. Hors éoliennes les bruits résiduels sont très faibles dans certaines conditions inférieures à 20dB. L'émergence calculée peut être de 10dB mais reste inférieure au bruit ambiant toléré de 35 dB. Cette émergence est inférieure à la réglementation mais dans certaines conditions peut être gênante pour les habitants concernés.

5-2-5 MESURES COMPENSATOIRES

Le porteur de projet propose

- Une bourse aux végétaux qui sera proposé aux riverains pour effectuer des plantations afin de masquer la vue sur le parc.
- L'installation de perchoirs à rapaces
- L'aménagement des bâtiments anciens pour les chauves-souris

5-2-6 MONUMENTS CLASSES

La description et la caractérisation du patrimoine sont complètes

Un bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, le beffroi d'Hesdin est situé à environ 18 km du projet, des cimetières militaires dont le plus proche à 4km sont concernés par leur faible Co - visibilité avec le projet de parc éolien selon l'étude d'impact.

6 RESERVE ET RECOMMANDATIONS

Au vu des oppositions et difficultés sus-énoncées, l'avis sera assorti de recommandations suivantes :

6-1 RECOMMANDATIONS

6-1-1 POLLUTION SONORE NOCTURNE

Le niveau de pollution sonore nocturne est inférieur à 35Db mais il est perceptible avec des émergences allant jusqu'à 10Db.

Il serait souhaitable selon les conditions de température et de saison de moduler la vitesse des éoliennes afin d'atténuer le bruit.

6-1-2 TRAITEMENTS DES INCIDENTS

Les incidents signalés par la population sont traités via la mairie par un appel téléphonique ou envoi d'un mail à un service dédié chez Boralex.

Je propose la création d'un dossier suivi des problèmes techniques jusqu'à la résolution des difficultés et de l'envoi d'un document fin de gestion de l'incident renseignant les mesures correctives et éventuellement préventives prises.

6-1-3 ELEVAGE

En vue de lever les craintes des éleveurs, il est recommandé de prendre contact avec ceux-ci pour établir un état sanitaire de leurs troupeaux et bâtiments d'exploitation.

6-1-4 BOURSE AUX VEGETAUX

Afin de rendre efficiente la plantation de végétaux en vue de masquer une partie du parc, il est recommandé de contacter les riverains afin que cette plantation soit effectuée avant exploitation du parc.

6-2 RESERVES

Il n'y aura pas de réserves émises par le commissaire enquêteur concernant cette enquête

7 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2023. Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué une

analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, après avoir rencontré le pétitionnaire et avoir donné mon avis, je formule les conclusions suivantes :

Considérant :

Que les motivations qui président au choix de l'éolien permettront d'atteindre la puissance éolienne programmée par les différents plans, ce qui permettra l'abandon à terme de la production d'énergie électrique à partir de sources émettrices de gaz à effet de serre.

Qu'en dépit du strict respect des règles liées aux obligations d'information et des moyens d'expression du public, ce dernier s'est relativement peu manifesté au regard de l'engouement et de l'opposition qui animent généralement ce type d'enquête publique.

Que sur les 30 communes appelées à se prononcer lors des délibérations des conseils municipaux sur le projet dans les délais prescrits, seules 6 d'entre-elles ont appelé leur conseil municipal à se prononcer : 4 avis défavorables et 2 avis favorables.

Que l'arrêté de mise à l'enquête a été établi en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur et les mesures réglementaires de publicité et d'affichage ont été effectivement réalisées,

Que le dossier soumis à l'enquête publique soit complet, régulier et a été effectivement mis à la disposition du public en format papier ou numérique pendant toute la durée de l'enquête, ceci a permis le dépôt de 17 contributions et 20 personnes se sont rendues aux 5 permanences prévues dans l'arrêté de mise à l'enquête.

Que le commissaire enquêteur a pu obtenir toutes les informations souhaitées de la part du porteur de projet, tant dans la phase préparatoire à l'enquête que dans le mémoire en réponse qui lui a été communiqué à l'issue du procès-verbal de synthèse,

Que le dossier soumis à enquête publique soit rendu d'une compréhension plus aisée par la production d'un résumé non technique.

Que le projet éolien de Fortel en Artois et Villers l'Hôpital s'implante au milieu d'un parc éolien déjà existant. La densification restera acceptable.

Que les recommandations de la MRAe ont fait l'objet dans le mémoire en réponse de prises en compte par le porteur de projet

Que le paysage ne souffre pas de cette nouvelle implantation de ce parc.

Qu'il n'y a pas d'effet d'encerclement.

Que le seuil de saturation ne semble pas atteint.

Que les photomontages présentés dans l'étude paysagère, établis suivant la norme et prenant en compte les projets existants, accordés ou en cours d'instruction permettent d'appréhender l'impact du projet.

Qu'aucun monument classé ne se situe dans le périmètre de protection.

Que les mesures acoustiques effectuées sur site permettent de déterminer un niveau acoustique avec des émergences acceptables en période diurne.

Qu'en période nocturne des mesures seront effectuées après le début d'exploitation pour mise en place d'un plan de bridage le plus performant possible en relation avec la population.

Que d'après les études de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) et de l'Académie de Médecine, des risques sanitaires ne sont pas avérés sur les humains comme sur le bétail.

Que l'étude de dangers ne relève pas de risques ou que ceux-ci ont été appréhendés.

Que l'enjeu quant à la biodiversité est faible du fait de l'implantation en zone de terres agricoles cultivées.

Qu'un suivi de l'activité et de de la mortalité de l'avifaune sera effectué en cours d'exploitation.

Qu'un suivi de l'activité et de de la mortalité des chiroptères sera effectué en cours d'exploitation.

Que le projet ne consomme que peu de terres agricoles même en présence du radar de Doullens.

Que tous les propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées par le projet seront indemnisés.

Que le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour remédier aux éventuelles difficultés de réception de télévision qui seraient engendrées par les champs électromagnétiques induits par les équipements électriques.

Que la population par l'intermédiaire des mairies sera informée de la maintenance indispensable des machines en exploitation.

Que la société BORALEX EXTENSION FORTEL possède les capacités financières pour l'investissement et l'exploitation du projet.

Que la fiscalité de l'éolien génère des revenus aux collectivités locales ce qui peut permettre de réduire la pression fiscale des administrés ou financer des services complémentaires.

Que les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales.

J'émet un " **AVIS FAVORABLE** "

Avec les **recommandations** suivantes,

- Que la **pollution sonore nocturne** soit surveillée en collaboration avec les communes.
- Qu'un **document de gestion des incidents** soit créé afin que les habitants connaissent les causes des incidents (bruits) et les mesures prises pour les résoudre.
- Qu'un **état sanitaire des troupeaux** et bâtiments d'élevage situés à proximité du parc soit établi avant mise en exploitation de celui-ci ;
- Que la **bourse aux arbres** soit présentée à l'ensemble des riverains les plus proches pour une mise en œuvre dès le début des travaux.

Fait à ACQ LE 13 juin 2023

Le commissaire enquêteur

Régis RAVAUD

